

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA QUATRIEME COMMISSION

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
643 (VII). Situation sociale dans les territoires non autonomes (10 décembre 1952) [point 33].....	31
644 (VII). Discriminations raciales dans les territoires non autonomes (10 décembre 1952) [point 33].....	31
645 (VII). Politique en matière économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes (10 décembre 1952) [point 33].....	32
646 (VII). Reconstitution du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (10 décembre 1952) [point 34].....	32
647 (VII). Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (10 décembre 1952) [point 35]	33
648 (VII). Facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est, ou n'est pas, un territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes (10 décembre 1952) [point 36].....	33
649 (VII). Unions administratives concernant les Territoires sous tutelle (20 décembre 1952) [point 31].....	35
650 (VII). Cessation de la transmission, en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, de renseignements concernant les Antilles néerlandaises et le Surinam (20 décembre 1952) [point 37].....	36
651 (VII). Question du Sud-Ouest Africain (20 décembre 1952) [point 38]....	36
652 (VII). La question des Ewés et de l'unification du Togo (20 décembre 1952) [point 32]	36
653 (VII). Participation des habitants autochtones des Territoires sous tutelle au gouvernement de ces Territoires et aux travaux du Conseil de tutelle (21 décembre 1952) [point 12].....	38
654 (VII). Rapport du Conseil de tutelle (21 décembre 1952) [point 12].....	38
655 (VII). Audition de pétitionnaires du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française (21 décembre 1952) [point 12].....	38
656 (VII). Audition de pétitionnaires du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (21 décembre 1952) [point 12].....	39

643 (VII). Situation sociale dans les territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sur la situation sociale de ces territoires¹,

1. *Approuve* le rapport du Comité comme constituant un exposé succinct mais réfléchi de la situation sociale des territoires non autonomes ainsi que des problèmes du progrès social;

2. *Invite* le Secrétaire général à transmettre ce rapport, pour examen, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

*402ème séance plénière,
le 10 décembre 1952.*

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18* (deuxième partie).

644 (VII). Discriminations raciales dans les territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Eu égard aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui veulent que l'on développe et encourage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Eu égard au principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes, reconnu dans le Chapitre XI de la Charte,

Reconnaissant qu'il existe une différence fondamentale entre les lois et les pratiques discriminatoires, d'une part, et les mesures de protection destinées à garantir les droits des autochtones, d'autre part,

1. *Recommande* aux Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes d'abolir dans ces territoires les lois et les pratiques discriminatoires contraires aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;